

**SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE**  
1180 Chemin de Rajat  
BP 25  
38540 HEYRIEUX

N° 11/03

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 02 mars  
Le bureau dûment convoqué le 14 février 2011  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présence de Monsieur NIVON

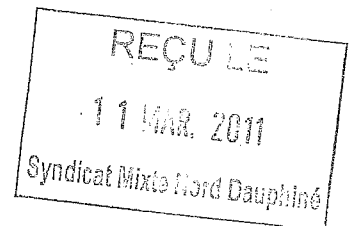


Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

**PRESENTS :**

Monsieur NIVON Michel  
Monsieur LEVY Henri  
Monsieur PINOT Jacques  
Monsieur GELIN Maurice  
Monsieur LOVET Jean-Pierre  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur MARIN Jean  
Monsieur CICALA David  
Monsieur QUÈMIN André



**EXCUSE :**

Monsieur LAVERGNE Louis

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné a conclu un marché de prestation de services pour le tri et conditionnement des déchets d'emballages ménagers, des journaux/magazines issus de la collecte sélective et des cartons issus des déchèteries, en date du 21 décembre 2009.

Ce marché est alloti en 11 lots.

L'avenant n° 1 concerne le lot 9 : Tri, conditionnement et mise à disposition aux filières des cartons issus des déchèteries du secteur de l'Est Lyonnais conclu avec la société PAPREC.

Marché en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Marché conclu pour une durée ferme de 3 ans.

A la date du 15 février 2011 le Syndicat Mixte Nord Dauphiné intègre dans son territoire une nouvelle déchèterie.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché cette nouvelle déchèterie dont les coordonnées sont les suivantes :

DECHETERIE DE SATOLAS  
RD 36  
Rond Point de Grenay  
38290 SATOLAS ET BONCE

Les modifications sont les suivantes :

- Le nombre de déchèteries du territoire du Syndicat Mixte Nord Dauphiné concernées par le marché est porté à 19.
- Les quantités estimées de cartons sont de 25 tonnes/par an.
- Le prix unitaire de la prestation est de 15 € HT/tonne.
- Le montant de l'enveloppe totale du lot passe de 18 450 € HT à 19 575 € HT soit une augmentation de 6.09 %.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 03 mars 2011**

**Le Président  
M. NIVON**

